

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/13

Objet : Restriction de la circulation et circulation alternée par feux tricolores
Route de Méru – Elagage des arbres

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 3 mars 2025, de M. Joanny DEVAMBEZ, EURL J. DEVAMBEZ, à LA DRENNE (60790), domiciliée au 46 Grande Rue,
Considérant la coupe des gourmands sur les arbres, il y a lieu de mettre une circulation alternée dans les deux sens, par feux tricolores sur la route de Méru à partir du 06/03/2025 jusqu'au 14/03/2025, véhicules du chantier empiétant sur la chaussée.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 06/03/2025, pendant 7 jours, la circulation de la route de Méru sera alternée dans les deux sens, afin l'élagage des arbres le long de la voirie.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation manuelle sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- Communauté de Communes des Sablons
- EURL J. DEVAMBEZ

A Villeneuve les Sablons, le 5 mars 2025

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire

Le 05/03/2025

Le Maire



Le Maire,

